



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aliments du bétail

Question écrite n° 9638

Texte de la question

M Jean-Charles Cavaille appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les méfaits du principe d'additionnalité contenu dans le projet de prime à l'incorporation des céréales dans l'alimentation animale. Il apparaît, en effet, que dans notre pays ce projet envisagé par la commission de Bruxelles s'apparente à une prime aux quantités supplémentaires, avec comme conséquence un risque de baisse du prix des PSC et donc un avantage accru pour les fabricants néerlandais pourtant déjà favorisés. Il est, par ailleurs, à craindre que ne se développe une concurrence entre les entreprises basées non plus sur la compétitivité mais sur la position plus ou moins favorable à l'égard de cette prime et sur l'influence non évaluée qu'elle pourrait avoir sur le prix des autres matières premières. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir intervenir auprès des instances communautaires pour que cette prime englobe toutes les quantités de céréales, cette prime pouvant prendre la forme d'une compensation de la taxe de coresponsabilité, ce qui permettrait alors d'encourager l'utilisation de céréales et de supprimer les distorsions de concurrence qui pénalisent nos éleveurs.

Texte de la réponse

Reponse. - Les coûts d'approvisionnement des éleveurs de la Communauté européenne tendent à diverger au profit des régions proches des grands ports d'importation. Afin d'atténuer cette évolution, la mise en place d'une aide à l'utilisation des céréales en alimentation animale apparaît souhaitable. Elle répond à une demande assez générale en France. Les pouvoirs publics se sont concertés avec les professions intéressées sur les modalités que pourrait revêtir l'aide. Les propositions que la commission a soumises en 1988 aux ministres de l'agriculture de la CEE s'inspiraient des idées nées à Paris. Toutefois, un accord n'a pas encore abouti à Bruxelles dans la mesure où sont apparus de nombreux problèmes pratiques. Le ministère de l'agriculture a consulté à nouveau les organisations professionnelles au début de cette année. La discussion a progressé dans le sens de la simplification : en particulier, les exigences liées à l'emploi de quantités supplémentaires par rapport à une période de référence peuvent être allégées. En revanche, il est nécessaire de maintenir un taux minimum des céréales dans les aliments pour l'octroi de l'aide, si l'on veut limiter le coût budgétaire du système. C'est sur ces bases que la France relancera le débat à l'occasion de la présidence du conseil qu'elle exerce pendant le second semestre de 1989.

Données clés

Auteur : [M. Cavaille Jean-Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9638

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 679